

DÉCISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°069/2025 – 1. 1– MP

Objet : Abonnement internet pour la nouvelle bibliothèque

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu la nécessité d'installer la fibre et d'avoir un abonnement internet pour la nouvelle bibliothèque située 3 Portaou du Bas à St laurent des Arbres ;

Vu le contrat d'abonnement internet en date du 22/10/2025 présenté par la sté ITELIA Télécom 1361 route de Bagnols – 30290 Laudun-L'Ardoise d'un montant mensuel de 58 € HT soit 69.60 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'abonnement internet en date du 22/10/2025 présenté par la sté ITELIA Télécom 1361 route de Bagnols – 30290 Laudun-L'Ardoise d'un montant mensuel de 58 € HT soit 69.60 € TTC pour la nouvelle bibliothèque située 3 Portaou du Bas.

ARTICLE 2 : L'engagement à la fibre va jusqu'au terme de novembre 2027.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 24 octobre 2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

